TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solfiès-Pont, le 2 5 MARS 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage chemin de Sainte Christine et chemin des Lingoustes Prolongation

N° Départ : 422/2022/140/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 21/03/2022

- de la société Maisons RIPERT,
- pour les entreprises BONIFAY, SOSACA, ALTTP, DESCOURS & CABAUD et Point P,
- pour madame et monsieur LAVIGNE-LECOMTE,
- description des véhicules : camion 19 tonnes,
- nature des travaux : construction neuve,
- nombre de passage : 20, entre le 02/05/2022 et le 02/08/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin de Sainte Christine et chemin des Lingoustes à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux entreprises Maisons RIPERT, BONIFAY, SOSACA, et Point P. Cette dérogation ALTTP, DESCOURS & CABAUD s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées. - Nombre de passage : 20, entre le 02/05/2022 et le 02/08/2022, chemin de Sainte Christine et chemin des Lingoustes à Solliès-Pont.

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- les entreprises Maisons RIPERT, BONIFAY, SOSACA, ALTTP, DESCOURS & CABAUD et Point P seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers.
- tous dégâts occasionnés sur le chemin de Sainte Christine et le chemin des Lingoustes et leurs accotements, seront à la charge des entreprises Maisons RIPERT, BONIFAY, SOSACA, ALTTP, DESCOURS & CABAUD et Point P.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté:

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par/délégation

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le